

TARIFS 2026

(Délibération n°2025-076 – approbation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2026)

VIII - MOUILLAGES DE GLIERE ET BOUT DU LAC - Redevance annuelle du 01/01	
- Barque (bois ou autre, sans habitacle) (jusqu'à 9,9 CV inclus)	324 €
- Voilier inférieur à 5,50 m et bateau à moteur de 10 à 19 CV	720 €
- Voilier de 5,50 m et plus et bateau à moteur de 20 à 99 CV	981 €
- Bateau à moteur de 100 CV à 249CV	1 374 €
- Bateau de 250CV et plus	1 458 €